

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FEG

CSPM : NON CONCERNÉ

DOMAINE : DEG/SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1

Mention : Sciences sociales

Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS)

Régime/ Modalités :

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : PIERRE MERCKLE (SHS) ET GUILLAUME VALLET (FEG)

RESPONSABLE DE L'ANNEE : JULIEN REYSZ

GESTIONNAIRE : LEA WANG

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Objectifs :

Former et qualifier les futur.e.s responsables des politiques sociales dans les champs de l'insertion socio-professionnelle, des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de santé, des organisations de l'ESS et de l'évaluation des politiques publiques.

Les cibles professionnelles visées sont Chargé.e de mission, Chargé.e d'évaluation des actions et/ou politiques publiques ; Adjoint.e de direction dans un organisme à vocation sanitaire et sociale ; Responsables de l'ingénierie, de la gestion de structures de l'ESS ; Allocation doctorale dans les disciplines économie ou sociologie.

Compétences professionnelles :

- Connaître les politiques sociales, médico-sociales et sanitaires et leurs enjeux et logiques
- Exercer des fonctions de responsabilité et d'encadrement dans des structures ou services développant des activités sociales, médico-sociales ou sanitaires
- Préparer et mettre en œuvre l'action publique
- Coordonner l'action des agents publics et privés relevant d'un ou plusieurs champs d'intervention du diplôme
- Conduire une observation des besoins sociaux et une démarche évaluative

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34296/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en 11 unités d'enseignement et présente 4 blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 366 heures

Volume horaire de la formation (FI/FC) :

- Heures de cours : 366h
- Examens : 14h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : *anglais économique*

Volume horaire **M1** : CM : 24 TD : 0

obligatoire : S1 X S2 __

facultative : S1__ S2 __

Période en alternance en entreprise

Stage obligatoire

Durée en indiquant également le volume horaire : *7 semaines minimum en nombre d'heures (7 semaines = 245h)*

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : *de janvier à fin juin*

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. *facultatif*

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Les étudiants qui suivent la spécialité en formation continue, sont dispensés de stage, leur activité professionnelle étant alors assimilée au stage. Ils sont donc dispensés également de rapport de stage. Dans ce cas, la rédaction d'un mémoire est plus appropriée.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Une bonification est possible, après accord du responsable pédagogique. Cette bonification consiste à augmenter la moyenne totale à l'année de 3 %.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 10 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : Le stage a lieu à la fin des enseignements du second semestre, soit à partir de mi-avril. Il doit comporter une mission précise, en cohérence avec le projet professionnel et la formation de l'étudiant. La soutenance a lieu fin juin.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : Le projet tuteuré consiste à réaliser un travail par groupe d'étudiants pour une entreprise ou une organisation. Il s'agit d'une mission encadrée par un double tutorat entreprise et université.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements est obligatoire dont les Séminaires, cours de STEEN pour ceux qui le font.

Une dispense peut être accordée au cas par cas sur justificatifs

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'UE.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

<p>Année</p>	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ L'année de Master 1 est validée si la moyenne de chaque semestre est ≥ 10. (sous condition de n'avoir obtenu aucune note en dessous des notes seuil au sein des semestres. (Cf. « Notes seuil aux UE »).</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
<p>Semestre</p>	<p>Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$</p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p>
<p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
<p>UE</p>	<p>Moyenne pondérée des EC et/ou des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
<p>Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant</p>	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$</p>

Notes seuil	<p>Il est préconisé de fixer une note seuil à 7/20 aux UE, aux EC et aux matières, selon l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 7/20 :</p> <p>UE 2 UE 3 UE 10</p> <p>Liste des UE ayant une note seuil à 10/20 :</p> <p>UE 1 UE 6 UE 7</p>
--------------------	--

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20).

La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	<p>Il est préconisé de rendre non compensable en M1 et en M2 les UE stage (stage + mémoire de stage) et / ou mémoire de recherche.</p> <p>Il est également préconisé de rendre non-compensables les UE ayant une place prépondérante dans les formations. La définition de ces UE est laissée à l'appréciation des responsables de mention.</p> <p>Liste des UE non compensables :</p> <p>UE 1 UE 6 UE 7</p>
----------------------------	--

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p>
--	--

<p>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux <p>5.3.a. Aménagements spécifiques</p> <p>Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p>

<i>(le cas échéant)</i>	<p>Semestre 2 : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré: l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 3% et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre</p> <p>A l'année : bonification Sport de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20</p>
5.4 - Capitalisation :	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.</p> <p>2 ans à compter de la fin de l'année universitaire de sortie, avec validation par le responsable pédagogique (non automaticité).</p>	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6-1- Modalités d'examens	
<p>Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)</p> <p>Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.</p>	
6-2 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p>	

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée
---	--

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.</p>
--------------	---

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Il n'y a pas de césure autorisée entre les deux semestres de M1.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Néant pour le M1

En convention avec la PUC de Sao Paulo : des étudiants du parcours peuvent passer un semestre (minimum) au Brésil pour obtenir la double-diplomation lors de la deuxième année de leur master. Si le semestre est acquis, ils capitaliseront l'équivalent de 30 ECTS permettant de valider le double diplôme.

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Néant

Article 18 : Mesures transitoires, *le cas échéant*

Ces mesures seront précisées dans le contrat pédagogique

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme.
 Se référer au PT porteur

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	10-06-2021		17-06-2021	
2	23-06-2022		12-07-2022	
3	08-06-2023		06-07-2023	Article 4, 5.4 et 12 complétés en rouge pour le présentiel.

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : JULIEN REYSZ	Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAM1P5 Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 08/06/2023 Date approbation CFVU : 06/07/2023 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue : Présentiel
--	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 7																		
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE1 : Séminaire			O	6	6												
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD				6	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			33				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE2 : Fondamentaux de l'économie			O	9	9												
	Mondialisation, travail et transition numérique	M1/ECO DEV-ETD-GODI				5		E/O	100%		E/O	100%		24				
	Macroéconomie	M1/ECO DEV-ETD-GODI				4		E/O	100%		E/O	100%		24				
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE3 : Fondamentaux des sciences sociales			O	6	6												
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	socio du travail et des orgas à lère numérique (SHS)	M1/SS-SCEN-VH2S				3			E/O	100%		E/O	100%	18				
	Méthodes d'enquête qualitative					3	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			18				
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	UE4 Techniques quantitatives			O	3	3												
Appui à la transformation en contexte professionnel	Analyse quantitative des données	M1/ECO DEV-GODI/SS-SCEN-VH2S				3	Ecrit et/ou Oral	100%		oui	100%			18				
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE5 : Communication et méthodes			X	6	6												
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Deux cours à choix parmi :																	
	Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%		non		E/O	100%	24				
	Méthodologie pour étudiants étrangers					3		E/O	100%		E/O	100%		24				
	Méthodes d'enquête					3	E Dev surveillé	100%		oui	100%			24*				
						Total ECTS / Semestre	30							Total Nbre d'heures	165,00	18,00	0,00	0,00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 / DEG-SHS / SCIENCES SOCIALES Parcours-type : Évaluation et management des politiques sociales (EMPS) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Guillaume VALLET Responsable de l'Année : JULIEN REYSZ	Code Diplôme : SAMSOC1 Code VDI : 101 Code Etape : SAMIPS Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 08/06/2023 Date approbation CFVU : 06/07/2023 N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue : Présentiel
--	---	---

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES						NOMBRE D'HEURES									
							1ère session			Session de rattrapage			CM	TD	CM/TD	TP						
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %					Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 8																						
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE6 : Séminaire			O	6	6																
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	Développement territorial et politiques sociales	M1/ECO DEV-ETD				6	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%			33							
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	UE7 : Mémoire			O	6	6																
Appui à la transformation en contexte professionnel	Mémoire					6			Mémoire et soutenance	100%			Mémoire et soutenance	100%								
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE8 : Economie et territoire			O	3	3																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Diagnostic territorial	M1/ECO DEV-ETD				3			E/O	100%			E/O	100%	24							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE 9 : Economie et sciences sociales			O	6	6																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Sociologie économique	M1/MEEF-SES				3			E/O	100%			E/O	100%	24							
	Démographie et politiques sociales					3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			24							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE10 : Economie publique			X	6	6																
Usages avancés et spécialisés des outils numériques	Evaluation des politiques publiques	M1/MIASHS-C2ES/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD				3			E/O	100%			E/O	100%	24							
	Economie publique	M1/MIASHS-C2ES/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD				3			E/O	100%			E/O	100%	24							
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	UE 10b GS_STEEN_UE_Formation par la recherche			X	6	6																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Projet de recherche transversal	PT / STEEN				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			24*							
	Ecole d'Eté / école d'hiver	PT / STEEN				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			24*							
Appui à la transformation en contexte professionnel	UE11 : Professionnalisation			X	3	3																
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	Stage	M1/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S/SS-EMPS/MIASHS-C2ES/EEET-EEDD/ECO DEV-ETD-GODI				3	Rapport Stage	100%			oui	100%			12							
	Projet tuteuré	M1/ECO DEV-ETD-GODI/EEET-EEDD/EDO-RHO2C-SEST-TOE2S				3	Ecrit - dossier	100%			oui	100%			18							
	Bonification Projet tuteuré et stage			B																		
Total ECTS / Semestre						30									Total Nbre d'heures				183,00	0,00	0,00	0,00

Commentaires :

Bonification : possibilité de cumuler stage et projet tuteuré : l'étudiant obtient une bonification sur sa note de projet tuteuré, si elle est supérieure ou égale à 10, est multipliée par 0,03 et le résultat est ajouté à la moyenne du semestre
 L'UE GS_STEEN_UE est réservée aux étudiants de la Graduate School
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées